



CORBEIL-ESSONNES, le 29 mars 2023.

AIDE RÉGIONALE AUX FRAIS DE CONCOURS DES ÉLÈVES DE CPGE 2ème ANNÉE

L'aide régionale aux frais de concours a pour objectif de soutenir les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) pour le paiement de leurs frais de concours : inscription, hébergement, transport.

Les bénéficiaires sont les élèves de deuxième année de CPGE dont le quotient familial annuel est inférieur ou égal à 10.140 €. A titre exceptionnel, les inscriptions à un concours durant la première année pourront être prises en considération.

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, l'aide régionale est plafonnée à **290 € par concours** (coûts réels supportés) **dans la limite de 3 concours** maximum par élève répondant aux conditions de ressources et sur production des justificatifs de dépenses.

Les concours communs ou banques d'épreuves sont comptabilisés comme un concours. Toutefois, l'aide régionale pourra s'appliquer en fonction du nombre d'écoles ciblées si cette solution est plus favorable pour l'étudiant. Il conviendra dans ce cas de détailler l'ensemble des frais engagés pour chaque école dans la limite de 3 écoles par étudiant (y compris les frais de transport hors véhicule personnel ou d'hébergement jusqu'aux oraux).

Cette aide sera versée après vérification de votre éligibilité sur présentation des pièces justificatives suivantes en version papier remises au lycée ou par courrier au service à l'attention :

- Le dossier de demande de remboursement complété ;
- Une copie de votre avis d'imposition sur le revenu (ou de non imposition) 2021 ;
- Votre RIB ;
- Les dépenses acquittées : originaux des justificatifs des frais relatifs à l'inscription aux concours, à l'hébergement et aux frais de déplacement ;
- Les dates de concours, convocations, et attestations de présence aux épreuves ou relevés de notes.

**IL EST IMPÉRATIF DE REMPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT
ET DE LE RETOURNER COMPLET AVEC LES PIÈCES JOINTES
AU PLUS TARD LE MERCREDI 28 JUIN, DERNIER DÉLAI.**

Les familles souhaitant des informations complémentaires sont priées de prendre contact avec le service de la Gestion (Intendance) par courriel : int.0910620e@ac-versailles.fr , à l'attention de M. Vincent FULLANA, Fondé de pouvoir.

Pièces jointes :

- Dossier de demande de remboursement ;
- Note explicative de la Région sur l'aide régionale aux frais de concours des élèves en CPGE Modalités d'application pour l'année scolaire 2022-2023.



Le Proviseur,

Dominique NGUYEN DUC LONG